

**LIAISON EST- OUEST AU SUD D'AVIGNON**

**&**

**RN 570 DEVIATION DE ROGNONAS**

**STATUT DE ROUTE EXPRESS  
ET  
DEVIATION D'AGGLOMERATION**

**RAPPORT DE LA COMMISSION D' ENQUETE**

**APRES  
ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES**

**UTILITE PUBLIQUE + MISE EN CONFORMITE DES P.L.U  
+ "ROUTE EXPRESS"**

# LIAISON EST- OUEST AU SUD D'AVIGNON

&

## RN 570 DEVIATION DE ROGNONAS

### ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

UTILITE PUBLIQUE + MISE EN CONFORMITE DES P.L.U  
+ ROUTE "EXPRESS"

## RAPPORT DE LA COMMISSION D' ENQUETE

Préambule: Les quatre premiers chapitres constituent une première partie dont la rédaction est commune aux trois enquêtes . Les chapitres V et suivants, et la conclusion ne concernent que l'enquête titrée en page de garde.

### CHAPITRE I / PROCEDURE

#### I.1/DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Par décision n° 01-282 du 18 décembre 2001 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné la commission d'enquête chargée de diligenter les enquêtes suivantes:

1\*/ sur **l'utilité publique** de l'opération comportant la liaison routière créée au sud d'Avignon, appelée "LEO", la déviation de la RN 570 à Rognonas;

2\*/ sur la **mise en conformité des Plans Locaux d'Urbanisme** (PLU) des communes, ceci en vertu de la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la protection de l'environnement et la mise en

compatibilité des plans locaux d'urbanisme. Les communes concernées sont les suivantes:

dans le Gard: les Angles

dans le Vaucluse: Avignon,

dans les Bouches du Rhône: Barbentane, Chateaurenard et Rognonas,

3\*/ **l'enquête hydraulique** exigible dans le respect de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

La composition de la Commission est ainsi fixée:

Président: Monsieur Albert ASTIER

Membres: Messieurs Yves GLARD et André SPITERI

Membre suppléant: Monsieur Raymond BLOUVAC

En cas d'empêchement de M.Astier, M.Spiteri assurera la présidence de la commission

## I.2/ ARRETE INTERPREFECTORAL

L'arrêté interpréfectoral N°SI2002-02-13-0080-PREF du 13 février 2002, signé par les trois Préfets des départements des Bouches du Rhône, du Gard et du Vaucluse a prescrit, **l'enquête hydraulique étant différée**, l'ouverture

1\*/ de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

2\*/ de l'enquête nécessaire à la mise en conformité des PLU

3\*/ d'une enquête, de pleine compétence préfectorale, relative à l'attribution de statut de **route express** à l'ensemble des nouvelles infrastructures routière; la Commission d'enquête, telle que désignée, diligentera cette troisième procédure

## I.3/ CALENDRIER

En accord avec la Commission, compte tenu de l'importance de leur objet et d'un probable nombre élevé d'interventions, la durée des

enquêtes a été immédiatement portée à 46 jours consécutifs au lieu des habituels 30 jours. Elles se dérouleront du 4 mars au 18 avril 2002.

Les commissaires recevront le public selon le calendrier suivant:

	matin de 9h30 à 11h30 16h00	après-midi de 14h00 à
4 mars	Préfecture de Vaucluse	mairie des Angles
6 mars	mairie de Rognonas	mairie de Chateaurenard
8 mars	mairie d'Avignon	mairie de
	Barbentane	
13 mars	Arles Sous-Préfecture	mairie de Rognonas
20 mars	mairie de Barbentane	mairie des Angles
27 mars	Préfecture de Vaucluse	mairie de
	Chateaurenard	
3 avril	mairie de Rognonas	mairie d'Avignon
10 avril	Préfecture de Vaucluse	Préfecture de
	Vaucluse	
12 avril	mairie des Angles	mairie d'Avignon
15 avril	Arles sous-préfecture	mairie de Barbentane
17 avril	mairie de Chateaurenard	mairie de Rognonas
18 avril	Préfecture de Vaucluse	Préfecture de
	Vaucluse	

Ce calendrier a été respecté, les horaires ont été largement dépassés en raison de l'affluence du public mais aussi en raison de la technicité des informations détaillées sollicitées.

#### I.4/ PUBLICITE

**Les mesures publicitaires concernant ces enquêtes ont été conformément à la loi réalisées à la diligence de la Préfecture du Vaucluse dans la presse nationale et locale, par voie d'affichage dans les mairies des communes et sur les lieux ainsi que la Commission l'a constaté lors de ses déplacements.**

Dans les 3 départements les insertions ont été les suivantes:

Vaucluse:	Vaucluse Matin	14/02 et 04/03
	Provence	14/02 et 05/03
Gard	Midi Libre	id
	Marseillaise	15/02 et 05/03
Bouches du Rhône	Provence	id
	Marseillaise	id
En parutions nationales:		
	le Monde	15/02
	le Figaro	15/02

Une plaquette d'une douzaine de pages, au format de poche, présentant les grandes lignes du projet et donnant le calendrier des permanences a été diffusée à plusieurs milliers d'exemplaires.

M. le Directeur de l'Equipeement exposa le 25 mars le projet de la L.E.O. à la presse qui rendit compte de cet entretien dès le lendemain.

### I.5/ TEXTES PRINCIPAUX

Les textes régissant ces enquêtes sont nombreux, la Commission juge utile d'en rappeler les principaux, les mieux perceptibles du public::

Code de l'expropriation art L11-1 à L11-5 et R11-14-1 à 15, et R15-1  
procédure d'urgence

Loi n°83630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des  
enquêtes publiques et textes subséquents

Code de l'Urbanisme et Loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 dite de  
Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.)

Code de la voirie routière

Code de la route

Code de l'environnement du 18 septembre 2000 et Loi 95.101 du 2  
février 1995 relative au renforcement de la protection au titre de  
l'environnement

Loi n°93-24 du 08/01/1993 protection et mise en valeur des paysages

Loi du 03/01/1992 dite loi de l'Eau

Loi n° 92.1244 du 31/12/1992 et son décret 95.02, relative à la lutte  
contre le bruit

Loi sur l'Air du 30/12/1996 et Circulaire du 17/02/1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

## **CHAPITRE II/ LE PROJET**

### **II.1/ SON OBJET**

L'aménagement routier neuf qui est soumis aux enquêtes appelé "Liaison Est-Ouest" ou "LEO", est l'élément central et intégrable à un barreau d'une trentaine de kilomètres assurant à plus long terme une liaison entre les autoroutes A7 à l'est et A9 à l'ouest.

Cette section centrale de 13 km, comprenant la déviation de la RN 570 a un double objectif

1\*/ améliorer les relations internes à l'agglomération (258 000 habitants) et plus particulièrement entre Avignon (86 000 h), préfecture du Vaucluse et les communes périphériques de Chateaufort, de Rognonas et de Barbentane situées dans les Bouches du Rhône, et la commune des Angles dans le Gard.

2\*/ faciliter les trafics de transit, aussi réduits soient-ils, en provenance de l'est de l'ouest et du sud, sans perturbations des relations locales précédentes.

### **II.2/ SA CONSISTANCE**

*Voir carte page suivante*



. L'extrait de plan ci-dessus, dans le sens de lecture, permet de décomposer l'opération en quatre sections

1<sup>ère</sup>: des ANGLAIS, ou de la RN 100, à l'échangeur de la Courtine avec franchissement du Rhône

2<sup>ème</sup>: de la Courtine à l'échangeur avec la RN 571, dit de Chateaurenard avec un pont sur la Durance de rive gauche à rive droite

3<sup>ème</sup>: de ce dernier point vers le carrefour de "l'Amandier" sur la RN7 avec un nouveau franchissement de la Durance et la traversée de la Ceinture Verte au sud-est d'Avignon

4<sup>ème</sup>: la déviation de la RN 570 dite de Rognonas . centre qu'elle dessert et dont elle supprime la traversée. Elle assure la liaison avec Barbentane et les autres communes plus méridionales de ce secteur des Bouches du Rhône.

La réalisation de cet ensemble routier se fera en plusieurs étapes.

### II.3/ CARACTERISTIQUES

En phase finale les 12 km<sup>750</sup> de la LEO proprement dite seront traités avec les caractéristiques géométriques de voie rapide urbaine (VRU). Une plateforme de 23,50 mètres supportera 2 chaussées à 2 voies unidirectionnelles de 7m, le terre plein central de 3m séparera les chaussées, bordées extérieurement d'un accotement de 3,25 m traité sur 2,5 m en bande d'arrêt d'urgence.

Le rayon minimal de giration en plan sera de 400 m et les déclivités inférieures à 5,9%

On a le profil suivant: 3,25 + 7,00 + 3,00 + 7,00 + 3,25.

La déviation de Rognonas, d'une longueur 2,390 m sera traitée avec ces caractéristiques (2x2 voies et 23,5m) sur 1500 mètres, les 890 derniers mètres, pour se raccorder à la voirie existante, supporteront une chaussée bidirectionnelle de 7m. On aura aussi R = 500 m et p < 4%.

Toutes ces voies seront interdites d'accès direct: la LEO par attribution du statut de "voie express", la RN 570 en raison de sa qualité de "déviation d'agglomération"

L'estimation du projet, toute dépenses confondues, atteint 327,28 millions d'euros en valeur de base juillet 2001 (soit environ 2,2 milliards de NF).

### II.4/ PHASAGE

L'expropriation portera en une seule fois sur tous les terrains utiles à la réalisation de l'ensemble du projet (coût 23,17 millions d'euros) par contre les travaux seront engagés selon un phasage transversal, c'est-à-dire que dans un premier temps seule une chaussée à deux voies sera réalisée pour être intégrable aux 2x2 voies futures. Dans le sens longitudinal ou dans la relation les Angles – l'Amandier il n'y aura aucune discontinuité.

L'évaluation de cette première phase se décompose ainsi:

Etudes	14,64 millions d'euros
--------	------------------------

Acquisitions dans leur intégralité	23,17
Travaux	202,91

Les financements seront assurés selon diverses clés de répartition entre l'Etat et les Collectivités sur les plans 2002/2006 et 2007/2011.

### **CHAPITRE III/ VISITES ET ENTRETIENS**

En annexe 1 nous donnons la composition détaillée des volumineux dossiers soumis au Public et remis aux Commissaires.

Pour une parfaite appréhension de l'élaboration de ce projet, la DDE nous a remis un historique de la concertation, assorti du dossier des propositions techniques de septembre 2000 et des 39 réponses obtenues. 70 associations, administrations, organisations socio-économiques et collectivités ont été sollicitées. Nous avons reçu en dernier lieu le dossier de synthèse établi en novembre 2000.

Les articles, comptes-rendus ou déclarations, parus dans la presse locale ou régionale nous ont été remis pour information.

La Commission a souhaité procéder à la visite des lieux ou à des entretiens:

19 février de 9h à 17h, en compagnie du DDE et de ses Collaborateurs, tout le site a été parcouru dont principalement la "ceinture verte" les berges et les points de franchissements de la Durance

08 avril

La matinée a été consacrée à la visite détaillée de la "ceinture verte" sous la conduite de M. Valette, président de l'Association de Sauvegarde de la Ceinture Verte d'Avignon", accompagné de quelques membres. De nombreux arrêts ont été marqués sur les points les plus sensibles d'atteinte aux exploitations ou habitations.

L'après midi, en mairie de Rognonas sous la présidence de M.Picarda, maire, et avec la participation d'Elus et de Techniciens une réunion a été tenue pour examiner les conditions d'implantation de la LEO et de la déviation de la RN

570 et pour rechercher une réduction de l'impact visuel par enfouissement partiel.

18 avril entretien avec M. Duffaut, Sénateur

15 mai

La matinée, sous la conduite d'un Agent de la DDE nous avons parcouru la RN7, la zone d'activités située au nord de celle-ci et, à nouveau, circulé sur la berge rive droite de la Durance depuis St Gabriel jusqu'au carrefour de l'aérodrome.

L'après midi, en compagnie des Délégués de la municipalité de Rognonas et de l'Auteur de l'étude sommaire d'une tranchée couverte nous avons visité à pieds la berge rive gauche de la Durance et le site de l'enfouissement sollicité pour la LEO

27 mai, en mairie M. l'Adjoint au maire en charge de l'Urbanisme de la ville d'Avignon a fait le point sur l'évolution probable des zonages des secteurs traversés par le projet et présenté les schémas d'infrastructure esquissés au nord de la RN 7.

#### **CHAPITRE IV/ DEROULEMENT DES ENQUETES**

La Commission a disposé d'un secrétariat permanent doté de ligne téléphonique et de moyens informatiques. Des rendez-vous ont pu ainsi être accordés à des interlocuteurs contraints par l'éloignement ou des servitudes professionnels .

D'une façon générale les conditions d'accueil du public ont été de qualité, le caractère spacieux des locaux a permis aux trois commissaires, agissant séparément, de recevoir le public en toute confidentialité. L'assistance d'ingénieurs ou techniciens de la Direction Départementale de l'Equipement, a été un concours fort apprécié des uns et des autres, en effet souvent le public a des difficultés pour se localiser sur les plans.

En outre, une photographie aérienne récente, en couleurs et à l'échelle du 1/7500, était exposée définissant la zone d'étude soumise à D.U.P. elle permettait de localiser aisément un point donné et de d'apprécier son environnement.

Les réceptions du public n'ont donné lieu à aucun incident. Certains ont regretté de ne pouvoir obtenir des photocopies des

documents, d'autres estimaient les dossiers difficiles à comprendre malgré le fractionnement obtenu par la Commission.

Les trois enquêtes étant simultanées trois registres différents, identifiés par l'impression de leur destination et cotés: 1 (utilité publique), 2 (mise en conformité des PLU) et 3 (voie express) auraient dû recevoir sans confusion les observations du public. Celles qui ont été mal placées ont été réaffectées par nos soins. Les 478 "expressions" se répartissent ainsi :

	DUP	PLU	EXPRESS
Avignon	53	7	10
Barbentane	36	0	0
Chateaurenard	27	0	0
Les Angles	36	1	2
Préfecture	108	4	5
Rognonas	82	6	4
Sous préf Arles	4		
Lettres et dossiers	89+4		

Notons qu'un seul intervenant sur 25 s'est intéressé à l'adaptation des zonages ou à l'accessibilité des nouvelles voies.

§  
§ §

Comme il est précisé en début de ce rapport les développements qui suivent concernent l'enquête relative à l'attribution des statuts de "route express" à la LEO et à la nouvelle RN 570 considérée comme "déviation d'agglomération".

D'après l'article L151-1 du Code de la Route " les routes express" sont des routes appartenant au domaine public de l'Etat, des départements ou des communes, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet et qui peuvent être interdites à certaines catégories d'usagers et de véhicules".

Ces restrictions n'ont provoqué de la part du public que 5 observations extraites des 23 portées sur les registres spécifiques de cette enquête, voir annexe 2 .

Celles donnant lieu à examen sont résumées ci-après et accompagnées de l'avis de la Commission:

3A.P3/ M. Brun sollicite que l'on rétablisse son accès à partir de la zone de ce " la Cristolle" par les parcelles 48 et 49;

*Avis: observation transmise au maître d'ouvrage pour tenir compte, dans la mesure du possible, de ce vœu dans ces études définitives*

3A.P6/ M. Imbard souhaite que les points d'échange ne soient pas avant longtemps multipliés au-delà du nombre figurant au dossier.

*Avis: la Commission assimile ce vœu à un avis favorable au projet en son état actuel*

3A.L2/ Conseil municipal de la commune des Angles;

Ces observations sont extraites d'un avis aux multiples objets; le conseil municipal **admettant l'adoption de statut de "voie express" pour la LEO,**

sollicite la réalisation de divers aménagements routiers tels

- a) la desserte du secteur des "Boileau" par un ouvrage dénivelé
- b) le désenclavement de Saint Julien.
- c) La desserte de la ZAC "Grand Angles Activités" par une voie latérale à la RN 580

par contre refuse tout échangeur entre la LEO et la RD2 qui serait susceptible de favoriser l'urbanisation de la plaine.

*Avis: au niveau de ce dossier la Commission ne peut se prononcer sur le bien fondé de ces aménagements, Elle ne peut que conseiller une étroite coopération de la Collectivité et de la DDE lors de l'élaboration du projet. Elle note l'acceptation du statut de " voie express" pour la LEO*

Les deux autres observations sont consignées au registre 3 de Rognonas, elles émanent

en 3A.R2, de M.Hochard qui s'étonne de la différence apparente de statut entre la LEO et la déviation proprement dite de la déviation de Rognonas entre Les RD34 et RD35.

*Avis: En fait ces aménagements sont tous deux soumis à des restrictions d'accès qu'un décret du Conseil d'Etat unifiera pour la LEO au titre de "voie express", la RN 570 en tant que "déviation d'agglomération".*

En 3A.R6, observation du Conseil Municipal de Rognonas:

Cette assemblée arguant d'un projet de réaménagement des bords de Durance, de la création d'une future ZPPAUP, de l'existence d'une zone de captage et **surtout** souhaitant une mise en souterrain de la LEO, donne un avis défavorable à l'ensemble du projet et par voie de conséquence au statut de "route express".

*Avis: la Commission ne peut que prendre acte de cette opposition qui a été déjà exprimée au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité et qui trouvera sa sanction à l'issue de celle-ci.*

**LIAISON EST- OUEST AU SUD D'AVIGNON****&****RN 570 DEVIATION DE ROGNONAS****STATUT DE ROUTE EXPRESS  
ET  
DEVIATION D'AGGLOMERATION****RAPPORT DE LA COMMISSION D' ENQUETE**

APRES  
ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES  
UTILITE PUBLIQUE + MISE EN CONFORMITE DES P.L.U  
+ "ROUTE EXPRESS"

**CONCLUSION ET AVIS**

Considérant, nonobstant l'opposition de principe adoptée par la commune de ROGNONAS, qu'aucun avis défavorable au classement en "route express" de la Liaison Est Ouest et de la déviation de la RN 570,

Considérant que les restrictions d'accessibilité sont de nature à assurer la capacité, la fluidité et la sécurité du trafic

la Commission donne , sans réserve, un avis favorable à l'octroi de statut de 'voie express" à l'ensemble de l'aménagement routier tel qu'il a été soumis aux enquêtes visées en titre de ce rapport.

A Avignon le

Le Président

les Membres

**A.Astier**

**Y.Glard**

**A.Spitéri**